

# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau des radiocommunications



T E L E F A X

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11  
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56  
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: Décembre 2007      Heure:      Page 1/6      Réf.: CTITU A24  
A: Etats Membres de l'UIT      Fax:      11M(SSC)/0.2870/07  
De: Avram Sion, Chef de la Division de coordination  
des services spatiaux (SSC)      **Réponse officielle:** Fax: +41 22 730 5785;  
brmail@itu.int  
**Questions à:** [avram.sion@itu.int](mailto:avram.sion@itu.int)  
Tél.: +41 22 730 5931

**Objet:** Application des numéros **11.44/11.44.1** du Règlement des radiocommunications et de l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution **49 (Rév.CMR-03)** aux réseaux à satellite dont le délai de sept ans pour la notification expirera entre le 1er juillet et le 31 décembre 2008

Madame, Monsieur,

1 Le Bureau des radiocommunications tient, par la présente, à attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions des numéros **11.44** et **11.44.1** du Règlement des radiocommunications et les Règles de procédure associées, ainsi que sur l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution **49 (Rév.CMR-03)**.

2 Aux termes de ces dispositions, les assignations incluses dans une demande de coordination ne doivent plus être prises en considération par le Bureau ou les administrations, sauf lorsque:

- les assignations en question ont été mises en service;
- la première fiche de notification complète pour l'inscription de ces assignations au titre du numéro 11.15 a été reçue par le Bureau; et que
- les renseignements complets relatifs au «principe de diligence due» soumis conformément à la Résolution 49 (Rév.CMR-03) ont été reçus par le Bureau

avant la fin du délai réglementaire de sept ans à compter de la date de réception des renseignements pour la publication anticipée pertinents, reçus à compter du 22 novembre 1997.

3 A cet égard, le Bureau a établi deux listes de réseaux pour lesquels il indique pour chacun la date de réception des renseignements pour la publication anticipée et la date d'expiration correspondante du délai réglementaire de sept ans comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2008 inclus. Ces listes figurent dans les Annexes suivantes:

3.1 L'Annexe 1 contient la liste des réseaux pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a encore reçu aucun renseignement de notification et indique les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due» (voir également le § 4 ci-dessous).

3.2 L'Annexe 2 contient la liste des réseaux pour lesquels les renseignements de notification reçus:

- a) sont en cours d'examen; ou
- b) ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable, ou
- c) ont été inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable.

Elle indique en outre les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due» (voir également le § 5 ci-dessous).

4 Le Bureau prie votre Administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro 11.15 avant la date d'expiration du délai réglementaire de sept ans, assortis de tous les accords requis obtenus (numéro 11.32), ou d'une indication précisant que la coordination n'a pas été menée à bien dans certains cas et accompagnés d'une demande d'application des dispositions des numéros 11.32A, 11.35 ou 11.41, selon le cas, pour certains accords manquants.

5 En ce qui concerne les renseignements de notification reçus et considérés sous les points a), b) ou c) du § 3.2 ci-dessus, si aucune action n'est peut-être nécessaire, des renseignements de notification similaires ou additionnels peuvent néanmoins encore être soumis avant la date d'expiration réglementaire de sept ans indiquée, afin de couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la (les) demande(s) de coordination ou dans celles de la publication anticipée, selon le cas.

6 Votre Administration est en outre invitée à vérifier si l'un de ses réseaux, n'apparaissant pas dans les Annexes, entre lui aussi dans la catégorie ci-dessus et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements de notification mentionnés aux § 4 et 5 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui sont encore au stade de la coordination ou publiées dans une demande de publication anticipée, selon le cas, et pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 1er juillet et le 31 décembre 2008.

7 L'attention de votre Administration est également attirée sur le fait que, pour les réseaux signalés par un «X» dans les Annexes, il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due», lesquels, pour les réseaux soumis à l'application des dispositions de l'alinéa 1 du *décide* et du § 1 de l'Annexe 1 de la Résolution 49 (Rév.CMR-03), doivent être fournis avant l'expiration du délai réglementaire de sept ans indiqué ci-dessus.

8 En ce qui concerne les réseaux pour lesquels les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ont déjà été reçus, votre Administration est priée en outre de vérifier si ses réseaux ont des assignations de fréquence dans les bandes non concernées par ces renseignements et, dans l'affirmative, de soumettre ces renseignements complets avant l'expiration du même délai réglementaire de sept ans.

9 Nous vous prions de noter que la présente télécopie doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau à laquelle il est fait référence aux numéros 11.44/11.44.1 et au § 10 de l'Annexe 1 de la Résolution 49 (Rév.CMR-03).

10 Veuillez noter que le présent télégramme-circulaire ne porte pas sur les assignations du SRS dans la bande 620-790 MHz, assignations qui seront traitées au titre de la Résolution [COM4/1] de la CMR-07.

11 Le Bureau espère que votre Administration fournira les renseignements demandés ci-dessus. Au cas où les assignations ne seraient pas mises en service et où les renseignements de notification ainsi que les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ne seraient pas reçus par le Bureau dans le délai spécifié, le Bureau engagera la procédure d'annulation des assignations concernées, comme le prévoient les numéros 11.44 et 11.44.1 et les Règles de procédure associées et/ou la Résolution 49 (Rév.CMR-03), selon le cas.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A. Sion  
Chef de la Division de la coordination  
des services spatiaux

**Pièces jointes:** Annexes 1 et 2

## ANNEXE 1

***Réseaux à satellite pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements de notification et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1er janvier 2009 (voir le § 4 du présent télégramme circulaire)***

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication de l'API	Expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49* qui sont manquants
TANGO-B	ARG		-48	21.12.2001	21.12.2008	X
ADF 152E GOV	AUS		152	01.08.2001	01.08.2008	X
ADF 156E GOV	AUS		156	01.08.2001	01.08.2008	X
ADF 160E GOV	AUS		160	01.08.2001	01.08.2008	X
ADF 164E GOV	AUS		164	01.08.2001	01.08.2008	X
INTERSPUTNIK-16W-2C	BLR	IK	-16	28.12.2001	28.12.2008	X
F-SAT-L-E-10E	F		10	19.09.2001	19.09.2008	X
F-SAT-L-E-12.5W	F		-12,5	19.09.2001	19.09.2008	X
F-SAT-L-E-13E	F		13	19.09.2001	19.09.2008	X
F-SAT-L-E-16E	F		16	19.09.2001	19.09.2008	X
F-SAT-L-E-21.5E	F		21,5	19.09.2001	19.09.2008	X
F-SAT-L-E-36E	F		36	19.09.2001	19.09.2008	X
F-SAT-L-E-48E	F		48	19.09.2001	19.09.2008	X
F-SAT-L-E-7E	F		7	19.09.2001	19.09.2008	X
F-SAT-UHF-GEO-10	F		-71	10.10.2001	10.10.2008	X
F-SAT-UHF-GEO-2	F		32	10.10.2001	10.10.2008	X
F-SAT-UHF-GEO-8	F		120	10.10.2001	10.10.2008	X
F-SAT-UHF-HEO-2	F			10.10.2001	10.10.2008	X
MSG-S1	F	ESA	10	02.07.2001	02.07.2008	
MSG-S2	F	ESA	-10	02.07.2001	02.07.2008	
RADIOSAT-5D	F		-7	04.12.2001	04.12.2008	X
INMARSAT GSO-2L	G		-53	07.08.2001	07.08.2008	X
IOMSAT-1	G		9,9	27.09.2001	27.09.2008	X
IOMSAT-11	G		-115	27.09.2001	27.09.2008	X
IOMSAT-12	G		117	27.09.2001	27.09.2008	X
IOMSAT-2	G		-15	27.09.2001	27.09.2008	X
IOMSAT-3	G		16,1	27.09.2001	27.09.2008	X
IOMSAT-4	G		22,3	27.09.2001	27.09.2008	X
IOMSAT-5	G		-37,5	27.09.2001	27.09.2008	X
IOMSAT-6	G		-47	27.09.2001	27.09.2008	X
IOMSAT-7	G		-89	27.09.2001	27.09.2008	X
IOMSAT-9	G		-97	27.09.2001	27.09.2008	X

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication de l'API	Expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49* qui sont manquants
SKYNET-5A	G		-34	08.08.2001	08.08.2008	
SKYNET-5B	G		-1	08.08.2001	08.08.2008	
SKYNET-5C	G		6	08.08.2001	08.08.2008	
SKYNET-5D	G		53	08.08.2001	08.08.2008	
HELLAS-SAT KA-1	GRC		-28	10.08.2001	10.08.2008	X
HELLAS-SAT KA-2	GRC		-20	10.08.2001	10.08.2008	X
HELLAS-SAT KA-3	GRC		-12	10.08.2001	10.08.2008	X
MTSAT-B-135E	J		135	18.10.2001	18.10.2008	X
MTSAT-B-140E	J		140	18.10.2001	18.10.2008	X
SKDAB-2	KOR		144	03.09.2001	04.09.2008	
SKDAB-2	KOR		144	30.10.2001	31.10.2008	
SADKO-1	RUS		85,4	10.12.2001	10.12.2008	X
VOLNA-4R	RUS		40	28.11.2001	28.11.2008	X
VOLNA-6R	RUS		145	28.11.2001	28.11.2008	X
VOLNA-8R	RUS		80	28.11.2001	28.11.2008	X
EMARSAT-1F/M	UAE		44	10.09.2001	10.09.2008	X
IRIS-1	USA		-105	21.12.2001	21.12.2008	X
IRIS-10	USA		29	21.12.2001	21.12.2008	X
IRIS-11	USA		125	21.12.2001	21.12.2008	X
IRIS-2	USA		-100	21.12.2001	21.12.2008	X
IRIS-3	USA		-22,5	21.12.2001	21.12.2008	X
IRIS-4	USA		-15,5	21.12.2001	21.12.2008	X
IRIS-5	USA		72	21.12.2001	21.12.2008	X
IRIS-6	USA		75	21.12.2001	21.12.2008	X
IRIS-7	USA		172	21.12.2001	21.12.2008	X
IRIS-8	USA		-177	21.12.2001	21.12.2008	X
IRIS-9	USA		-145	21.12.2001	21.12.2008	X

\* Veuillez vous reporter aux § 7 et 8 du présent télégramme-circulaire.

## ANNEXE 2

*Réseaux à satellite pour lesquels les renseignements de notification recus sont en cours d'examen ou ont été soit retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable soit inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1er janvier 2009 (voir le § 5 du présent télégramme-circulaire)*

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication de l'API	Expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49* qui sont manquants
DEF-R-SAT-4B 121.0E	AUS		121	01.08.2001	01.08.2008	
APSTAR-102E	CHN		102,8	08.11.2001	08.11.2008	X
APSTAR-131E	CHN		131,8	08.11.2001	08.11.2008	X
APSTAR-140E	CHN		140	08.11.2001	08.11.2008	X
APSTAR-142E	CHN		142	08.11.2001	08.11.2008	
APSTAR-5-KU	CHN		138	27.08.2001	27.08.2008	
APSTAR-76E	CHN		76,5	08.11.2001	08.11.2008	X
APSTAR-89E	CHN		89,5	08.11.2001	08.11.2008	X
APSTAR-92E	CHN		92,2	08.11.2001	08.11.2008	X
APSTAR-96E	CHN		96	08.11.2001	08.11.2008	X
CHINASAT-115.5E	CHN		115,5	29.08.2001	29.08.2008	
CHINASAT-115.5E	CHN		115,5	18.12.2001	18.12.2008	X
HISPASAT-1D KU	E		-30	11.07.2001	11.07.2008	
MTSAT-B-145E	J		145	18.10.2001	18.10.2008	
GONETS-M	RUS			23.10.2001	23.10.2008	
THAICOM-G2K	THA		120	22.10.2001	22.10.2008	
MESSENGER	USA			23.10.2001	23.10.2008	

\* Veuillez vous reporter aux § 7 et 8 du présent télégramme-circulaire.